

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 Mai 2021

L'an 2021 et le 27 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne (présente à partir de la délibération 2021-33), M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORIN Frédéric.

Excusée : Madame BOULAIN Anne, arrive à 20h50 et prend part au vote à partir de la délibération 2021-33.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 21/05/2021

**Date d'affichage** : 21/05/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme CLASSEAU Evelyne

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

**Monsieur Morvan** précise qu'il y a une faute en page 5, il est écrit mois au lieu de moins concernant la baisse du budget subvention.

Page 15, il fait indiquer que sur la TFB ou NB, il aurait fallu reprendre les Taxes Foncières des communes limitrophes de St Jean pour constater que St Jean est très taxé avec un taux assez élevé.

Page 16, concernant les perspectives budgétaires, ce n'est pas sur ce sujet que la demande était faite mais sur la politique générale, voir la question posée en fin de conseil.

**Monsieur Morin** indique que des modifications sont demandées à chaque conseil municipal et que le procès-verbal est néanmoins adopté mais qu'il n'y a pas de retour du procès-verbal contenant les modifications.

Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à la majorité.

Adopté à la majorité, 4 abstentions : Mesdames ROUSSEAU et DAZIN, Messieurs MORVAN et MORIN.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  - Décision modificative n°1
  - Admission en non-valeur
  - Tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire pour 2021 - 2022
  - Indemnités de gardiennage des églises communales
  - Convention avec Laval –Agglo – travaux Rue Maurice Courcelle
  - Convention avec Mayenne Fibre
  - Vente de parcelle communale déclassée à La Boussardière
  - Rectification – dénomination de voie - Impasse des Grandes Mées
  - Travaux de voirie
  - Questions diverses.
-

## 2021-31 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Commune

Madame BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :  
Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2021.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-200.00€
Chapitre 012 673	Charges exceptionnelles Titres annulés		+200.00€
Chapitre 042 6817	Transferts entre sections Dotations aux provisions		-800.00€
Chapitre 68 6817	Dotations aux amortissements et Provisions Dotations aux provisions		+800.00€
Total décision modificative n°1		0	0
Budget Primitif 2021 - Fonctionnement		1 491 648.38€	1 491 648.38€
Budget Primitif 2021 – Investissement		721 930.65€	721 930.65€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité, soit 18 pour.

**Madame Bougeant** indique que cette décision permet de rectifier certaines écritures, qu'il n'y avait pas de budget prévu au 673 concernant les titres annulés. La Trésorerie a demandé de prévoir 800€ pour dotations et provisions mais une erreur s'est produite lors de la création du compte.

**Monsieur Morvan** indique qu'il votera favorablement pour cette décision modificative mais regrette de ne pas avoir été informé auparavant alors qu'il fait partie de la commission finances.

Madame Boulain est absente pour cette délibération.

## 2021-32 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant concernant le budget Commune :

Le comptable du Trésor public nous a demandé d'inscrire en non-valeur des recettes de créances non recouvrables de 2013 à 2019, qu'il n'a pu procéder au recouvrement pour les motifs suivants :

- Inférieur au seuil de poursuite
- Poursuite sans effet

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur la somme de :

- o 125.42 € à l'article 6541

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADMET**

En non-valeur la somme de 125.42€

Adopté à l'unanimité, soit 18 pour.

---

**Monsieur le Maire** indique que la Trésorerie nous fait part des créances en non-valeur quelque fois très anciennes. Voici les motifs pour cette délibération : inférieur au seuil de poursuite, qu'il s'agit parfois de quelques centimes. Concernant le motif : poursuite sans effet, il s'agit d'une somme de 75 € Une admission en non-valeur ne veut pas dire que le créancier ne pourra pas honorer cette dette, ce n'est pas une créance éteinte.

**Madame Dazin** demande le détail de ces créances.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit de 14 pièces pour le motif « inférieur au seuil de poursuite », concernant la cantine et garderie. Une pièce de 75,75€ pour le motif « poursuite sans effet » concerne un loyer.

**Monsieur Chesnel** demande si les poursuites sont payantes par la commune.

**Monsieur le Maire** répond négativement et suppose qu'il y a des fonds pour ces dépenses.

Madame Boulain est absente pour cette délibération.

## 2021-33 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux Circulaire N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987 et la Circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 avril 2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Madame THOMINE Marie-Thérèse, domiciliée dans notre commune, assure la fonction de gardiennage de l'Église.

Il vous est proposé :

- de fixer l'indemnité de gardiennage pour l'année 2021 à 479,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

Le versement de cette indemnité pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité, soit 19 pour.

---

Madame Boulain arrive à 20h50 pour ce point à l'ordre du jour et prend part au vote de cette délibération.

L'assemblée échange sur la fréquence et le nombre de cérémonies qui ont lieu en l'église de Saint-Jean-sur-Mayenne. Il y a une messe une fois par mois. En cette période de crise sanitaire et de confinement, beaucoup de cérémonies ont lieu en l'église d'Andouillé.

## 2021-34 – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE POUR 2021 - 2022

Madame BOULAIN, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH de juillet et des petites vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'accueil de loisirs intercommunal de l'été 2021 fonctionnera du mercredi 7 juillet au vendredi 30 juillet 2021 et du 23 août au 31 août 2021 pour les enfants de 3 à 11/12 ans (enfants scolarisés en cycle maternel et élémentaire) et pour les jeunes de 11/12 ans à 17 ans (après l'entrée en 6<sup>ème</sup>).

### TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2021 :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	9,90 €	9,90 €	9,60 €	9,30 €
Activités avec prestation	16,45 €	16,45 €	16,05 €	15,75 €

### TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2021 :

Journées 3-11 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	9,20 €	9,20 €	9,05 €	8,85 €

*Le temps de garderie du matin et du soir est gratuit pendant les vacances scolaires de juillet*

### TARIFS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2021 :

Mini camps juillet 2021	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
MINI CAMPS PITCHOUN 3-6 ANS du 8 au 9 juillet 2021 1 nuitée	63,00 €	63,00 €	60,00 €	57,00 €
MINI CAMPS EQUITATION 7-9 ANS du 19 au 23 juillet 2021 4 nuitées	91,00 €	91,00 €	88,00 €	85,00 €
SEJOUR ITINERANT RADEAU VELO SAC A DOS 10-12 ANS du 12 au 16 juillet 2021 4 nuitées	101,00 €	101,00 €	98,00 €	95,00 €

**TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2021-2022 :**

**Fin août- Toussaint- Février-Avril :**

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	gratuite	gratuite	gratuite	gratuite
Activités avec prestation	13,65 €	13,65 €	13,30 €	13,00 €

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2021-2023**

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	3,05 €	2,80 €	2,45 €
journée	9h - 17h	6,20 €	5,50 €	4,90 €

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
matin	7h15-8h30 : périscolaire	1,67 €	1,52 €	1,21 €
	7h30-9h00 : extrascolaire			
soir	16h30-17h15	1,46 €	1,32 €	1,20 €
	16h30-18h00	2,48 €	2,23 €	1,98 €
	16h30-1900	3,11 €	2,81 €	2,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**ACCEPTE**

les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à la majorité, 14 pour, 3 abstentions : Mesdames DUFROU et DAZIN, Monsieur MORVAN,  
contre : Monsieur MORIN et Madame ROUSSEAU.

2

**Madame Boulain** explique que les tarifs pour 2021-2022 restent à l'identique sauf pour les mini camps de juillet.

**Monsieur Morin** demande des explications sur le calcul par rapport aux tranches, quel est le mode de calcul.

**Madame Dazin** interroge s'il y a un tarif dégressif pour les familles nombreuses.

**Madame Boulain** répond négativement.

**Madame Dufrou** demande où vont les 6 ans pour les mini camps ? Il n'y a pas cette tranche d'âge.

**Madame Bougeant** en concertation avec Madame Boulain, indiquent qu'il y a une erreur sur le projet de délibération et que celui-ci va être rectifié.

## **21h00**

Lors de cette séance, cinq citoyens Saint-Jeannais ont assisté aux débats de la séance du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** demande au public de quitter la salle afin de respecter le couvre-feu de 21h, le public n'est plus autorisé à assister à la séance du conseil municipal.

Monsieur et Madame Olivier MARCADE, gérants et représentants de la SCI Les Grandes Mées, n'ont pas accepté cet ordre, ils ont brandi une feuille écrite : « Nous n'avons pas le droit de parler mais nous avons le droit de rester ».

**Monsieur le Maire** leur a signifié de nouveau qu'ils devaient quitter la salle, ils ont refusé. Il a suspendu temporairement le conseil municipal et fait appel à la gendarmerie de Port-Brillet qui était dans l'impossibilité de se déplacer. Il leur a précisé qu'ils risquaient une amende de 135€ chacun. Ils ne manifestaient pas d'hostilité.

## 2021-35 – CONVENTION AVEC LAVAL-AGGLOMERATION - TRAVAUX RUE MAURICE COURCELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne souhaite réaliser des aménagements de surface sur la rue Maurice Courcelle suite à la réfection des réseaux d'eaux usées qui auront lieu en 2022.

L'impact de ces travaux nécessite une coordination avec Laval-Agglomération qui souhaite pour sa part réhabiliter les réseaux d'assainissement eaux usées, une proposition de convention est proposée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes (en annexe) concernant la rue Maurice Courcelle avec Laval-Agglomération.

Adopté à l'unanimité, soit 19 pour.

---

**Monsieur le Maire** indique que le document « note méthodologique » du Cabinet Bourgois transmis au conseil municipal aujourd'hui même concerne les travaux du réseau d'eau pluviale mais la délibération à l'ordre du jour ne concerne que la convention pour le groupement de commandes avec Laval-Agglomération.

**Madame Dufrou** fait remarquer, après avoir pris connaissance du document, qu'il n'y a pas de réseau eau pluviale dans le bas de la rue Maurice Courcelle et ne sera pas refait puisqu'il n'est pas existant.

**Monsieur Morin** demande une réunion de commission par rapport au document reçu par le Cabinet Bourgois.

## 2021-36 – CONVENTION AVEC MAYENNE FIBRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Mayenne Fibre s'est vue confier en application de l'article L.1425-1 du CGCT au titre de la participation à l'exécution d'une mission de service public en matière de communication électroniques, la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Département de la Mayenne.

La mise à jour de la convention (en annexe) permet aux équipes de Mayenne Fibre d'exploiter et de maintenir le réseau sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne pendant 20 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec Mayenne Fibre (en annexe).

Adopté à l'unanimité, soit 19 pour.

---

**Monsieur le Maire** indique que cette convention évite de faire une demande pour chaque intervention sur la commune.

## 2021-37 – VENTE DE PARCELLE COMMUNALE DÉCLASSÉE A LA BOUSSARDIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle cadastrée n°294, d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, sise à La Boussardière à Saint-Jean-sur-Mayenne a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 19 novembre 2020 afin de procéder au déclassement du domaine public communal.

Il rappelle que cette parcelle est enclavée et totalement attenante à la propriété du demandeur. La vente de cette parcelle permettra de régulariser la limite cadastrale de cette propriété. Le tarif de cette parcelle est fixé à 11,00€ le m<sup>2</sup>, les frais d'acte administratif et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

### **ACCEPTE**

de fixer le tarif de cette parcelle à 11.00 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte administratif et de bornage à la charge de Monsieur Fabien THOMINE, acquéreur de cette parcelle.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité, soit 19 pour.

---

**Madame Dazin** demande d'envoyer le plan du cadastre de cette parcelle.

**Monsieur Morin** demande ce qu'il en est pour les deux autres parcelles. Peut-on avoir connaissance de l'enquête publique ?

**Monsieur le Maire** répond que le bornage de la parcelle de Chaffesnay a lieu le 17 juin 2021 et qu'il sera trop tôt de faire l'aliénation au prochain conseil municipal.

Concernant l'enquête publique, elle est toujours en cours, le commissaire enquêteur devra mettre un avis favorable ou défavorable.

## 2021-38 – RECTIFICATION - DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DES GRANDES MÉES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Une demande a été faite de la SCI des Grandes Mées et du Défenseur des droits, Monsieur LE LAY, afin de faire une rectification de la délibération 2020-47,

La proposition de dénomination de la voie nommée « impasse des Petites Mées » est donc modifiée par cette délibération et est renommée « impasse des Grandes Mées »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

### **DÉCIDE**

De renommer la voie « Impasse des Grandes Mées » comme indiquée par cette présente délibération,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité, 13 pour, 6 abstentions : Mesdames DUFROU, DAZIN et ROUSSEAU, Messieurs MORVAN, MORIN et BOUVIER.

---

**Madame Dazin** indique que c'est sans doute le moment à tous ceux qui sont frustrés par le nouvel adressage de changer le nom.

**Monsieur le Maire** indique que l'impasse des Grandes Mées est un chemin privé et que les autres voies sont publiques. Pour l'accès à cette impasse, il faut emprunter la voie « rue des Charmes », actuellement elle appartient à deux propriétaires, la SCI des Grandes Mées et le lotisseur, Monsieur BABIN.

Nous avons eu une demande de la SCI des Grandes Mées pour modifier l'implantation du panneau sur cette voie.

### **A 21h38**

Monsieur et Madame Olivier MARCADE, gérants et représentants de la SCI Les Grandes Mées, ont quitté la salle lorsque la délibération « Rectification - Dénomination de voie – impasse des Grandes Mées » a été votée.

Monsieur le Maire a informé par SMS la gendarmerie de leur départ.

## 2021-39 – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, cadre de vie et environnement présente au conseil municipal un devis réceptionné concernant des travaux de voirie, réfection des chemins ou espaces communaux suivants :

Le Parc des Sports, route de La Chaussonnerie, Chemin des Courbes, Rue de l'Ancienne Mairie, Place du Verger, rue de La Perrière et rue Saint-Trèche.

**Entreprise EUROVIA** 25 015,10€ H.T. soit **30 018.12€ T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

**ACCEPTE**

Le devis d'EUROVIA pour la somme de 30 018.12 € T.T.C.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ce devis et de mandater cette dépense à l'article 2151 OP 460 du budget primitif 2021.

Adopté à la majorité : 15 pour, 4 abstentions : Mesdames ROUSSEAU et DAZIN, Messieurs MORVAN et MORIN.

---

**Monsieur Gobbe** donne le détail des travaux qui seront effectués sur la commune et indique qu'il a fait part à sa commission par messagerie électronique des devis reçus.

Les travaux pourront être réalisés en même temps que les travaux des Valinières (réfection de la voirie par Laval-Agglomération), vers la mi-juin.

**Monsieur Morin** regrette que la commission ne se réunisse pas afin d'étudier les devis.

## DÉCISIONS DU MAIRE

---

Entre le 8 avril et le 27 mai 2021

Affectation des propriétés communales: néant  
Tarifs: néant  
Emprunts: néant  
Marchés publics: néant  
Louage de choses: néant  
Contrats d'assurance:  
Régies comptables: néant  
Acceptation de dons et legs: néant  
Aliénation de biens mobiliers: néant  
Rémunérations et règlement des frais et honoraires: néant  
Création de classes dans les établissements d'enseignement: néant  
Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme: néant

Droit de préemption urbain:

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
14/04/2021	AB 204	50 940 €	Renonciation
19/04/2021	AA N° 207	143 000 €	Renonciation
19/04/2021	AC N° 64	228 000 €	Renonciation

Ester en justice:

Requête déposée par Monsieur Erwan LEDUBY au Tribunal Administratif de Nantes enregistré le 21/04/2021 concernant le nouvel adressage à Saint-Jean-sur-Mayenne.

Règlement des accidents avec véhicules municipaux: néant  
Lignes de trésorerie: néant  
Renouvellement adhésion aux associations: néant  
Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme: néant

---

**Madame Dazin, Messieurs Morvan et Morin** réitèrent leurs demandes, de recevoir la liste de Droit de Préemption Urbain afin d'être informé en amont et se retrouve dans l'impossibilité de poser une question le jour du conseil municipal.  
**Monsieur le Maire** indique que c'est juste une information.

## Informations du Maire

- **Tribunal administratif de Nantes - nouvel adressage**

Une requête a été déposée par Erwan Leduby au tribunal administratif de Nantes.

Avocate : Gaëlle DESAGE propose une convention :

- 2000€ à la signature de la convention
- 2000€ rédaction du mémoire en défense
- 2000€ au moment de l'audience

- **Enquête publique « Chemin de Bel-Air »**

Du 28 avril 2021 au 12 mai 2021

Permanence du commissaire enquêteur les :

Mercredi 28 avril de 10h à 12h et mercredi 12 mai 2021 de 15h à 17h

En attente du rapport du commissaire enquêteur, l'enquête est en cours.

- **Travaux d'assainissement**

Le service des eaux de Laval-Agglomération organise des travaux à La Boussardière afin de raccorder les riverains à l'assainissement collectif. Les travaux seront effectués par l'entreprise Cise TP.

- **Écluse Saint-Trèche**

DETR : classée sans suite compte tenu du nombre important de demandes, soit 10 991.23€

- **Parc des Sports**

DSIL : classée sans suite compte tenu du nombre important de demandes, soit 10 053.12€

- **Marché public – Restaurant scolaire**

Dépôt du marché la semaine prochaine « fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire en liaison chaude ».

- **Boucles de la Mayenne**

La 1<sup>ère</sup> étape des « Boucles de la Mayenne » a traversé Saint-Jean-sur-Mayenne ce midi. Les coureurs sont partis du Genest-Saint-Isle pour rejoindre Ambrières-les-Vallées.

- **Tour de France**

Informations sur le déplacement routier, les routes seront fermées de 6h à 18h30, aucune dérogation possible. Les artisans et entreprises de la commune ont été prévenues. Des panneaux vont être installés à l'entrée des lotissements et une distribution de flyers est prévue afin de prévenir les Saint-Jeannais. La route de changé sera fermée à la circulation la veille au soir vers 18h sauf riverains justifiant de leur domiciliation.

Pour l'Aire de camping-cars des Marchanderies, l'Office du Tourisme de Laval gère les informations pour les camping-caristes.

- **Les élections**

Tableau des permanences à compléter pour les élections départementales et régionales les dimanches 20 et 27 juin 2021.

## Questions - Conseil Municipal du 27/05/2021

### Questions de Madame DAZIN :

- 1) *Est-il possible d'avoir un compte rendu écrit de la réunion ayant eu lieu le mardi 11 mai au sujet de l'écluse rue St Treche?*

#### Réponse :

**Monsieur le Maire** indique que Monsieur Cousin, Chef d'agence technique au Département qui est venu présenter la possibilité de travaux afin de sécurisé les piétons doit fournir un résumé. Deux propositions d'aménagement seront dans le futur bulletin municipal et les Saint-Jeannais pourront ainsi donner leur avis. Il faudra prendre une décision par la suite.

\*\*\*

- 2) *Concernant les préparatifs pour le Tour de France, une communication aux St Jeannais et aux professionnels de la commune, est-elle prévue pour la circulation des véhicules? une aide pour obtenir des laisser-passer ?*

#### Réponse :

Réponse à cette question au moment des informations du Maire.

\*\*\*

- 3) *Toujours au sujet du Tour de France, les OFNIJEC sont annoncés, sont ils prévus à St Jean, départ traditionnel de la manifestation ?*

#### Réponse :

**Monsieur le Maire** indique que cinq ou six OFNIJEC seront déposés sur la Mayenne à Saint-Jean le 29 juin et la manifestation aura lieu le dimanche 4 juillet 2021.

\*\*\*

- 4) *Pour le prochain bulletin municipal, comment pouvez vous expliquer les délais demandés entre le dépôt des articles et la distribution du bulletin? De plus, comment pouvons nous garantir qu'il paraîtra dans la période annoncée et non au-delà, comme le dernier bulletin ?... pour rappel, le 1er marché de St Jean a été annoncé la semaine suivant sa manifestation...*

#### Réponse :

**Madame Robin** retrace le cheminement du bulletin municipal de la préparation à la livraison. C'est quelque fois compliqué d'avoir les réponses des associations, nous donnons un délai de quinze jours mais il faut souvent relancer. Il y a aussi la période de relecture. Il faut aussi prévenir La Poste quinze jours avant afin que le bulletin soit distribué avec les publicités pour bénéficier d'un tarif préférentiel.

\*\*\*

### Questions de Monsieur Morvan :

- 1) *Comme évoqué précédemment lors d'une réunion du conseil municipal, nous souhaiterions voir inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal un débat portant sur "la politique générale de la commune" (alinéa 2 de l'article 2121-19 du CGCT) ?*

#### Réponse :

**Monsieur le Maire** ne donne pas de réponse dans l'immédiat.

\*\*\*

2) *Dans la continuité de la question 1° un travail de réflexion sur les perspectives en matière d'urbanisme et d'emprises foncières (état des lieux, achat, vente, orientation ...) semblerait intéressant. Est-il possible de programmer une réunion de concertation et de travail à ce sujet avec l'ensemble des membres du conseil ?*

**Réponse :**

Monsieur le Maire propose de programmer une réunion au 4<sup>ème</sup> trimestre ou début 2022.

\*\*\*

3) *Lors de la réunion de la commission marchés publics et appels d'offres la semaine dernière, j'ai évoqué et proposé la création d'un comité de pilotage concernant les repas de la restauration collective.*

*Cette proposition ayant reçu l'approbation de la commission, peut-on envisager un calendrier pour sa création ?*

**Réponse :**

Monsieur le Maire propose de faire une réunion fin d'année 2021 après le lancement du marché. Il accepte la proposition de Monsieur Morvan, c'est-à-dire d'intégrer des représentants : enfants, parents, agents communal, élus.

\*\*\*

4) *Lors du dernier conseil municipal une révision du règlement intérieur a été envisagé. Cette remarque est notée au PV pour y inscrire un point à l'ordre du jour de ce soir. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour aujourd'hui, le sera-t-il lors du prochain conseil municipal ?*

*Pourrons-nous être associés à ce travail afin d'y formuler une proposition concernant la possibilité pour chaque saint-jeannais qui le souhaiterait de poser une question orale en début de conseil ?*

**Réponse :**

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de question de Saint-Jeannais au conseil municipal.

\*\*\*

5) *Cette dernière intervention n'est pas une question mais une remarque pour vous faire part du désarroi de riverains du chantier "méduane Habitat". En effet il déplore l'élévation inexorable du bâtiment situé au pied de chez eux et un chantier pour le moins bruyant, en particulier le Lundi de pentecôte.*

**Réponse :**

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les habitants concernés avec Dominique Sauzeau. Méduane Habitat doit proposer un plan de plantation.

Pour le lundi de Pentecôte, c'est un jour travaillé par un certain nombre de salarié.

\*\*\*

**Questions de Madame DUFROU :**

1) *Page Facebook « Saint Jean sur Mayenne la commune »*

*J'ai été relancée par un Saint Jeannais ayant adressé un mail à la mairie (et copie aux deux listes d'opposition) le 15 avril au sujet de la page Facebook intitulée « Saint Jean sur Mayenne la commune ». Cette personne n'a, semble t'il, pas reçu de réponses à ses questions qui étaient les suivantes :*

*- Il interrogeait la commune afin de savoir qui était propriétaire de cette page tout en précisant que celle-ci utilisait le logo de la collectivité, son adresse postale, renvoyait au site internet de la commune, ...*

- Il souhaitait avoir la confirmation que la municipalité était bien propriétaire et gestionnaire de cette page.

Il m'informe que cette page Facebook peut potentiellement poser un problème juridique notamment sur l'équité des publications entre les différents groupes composant le conseil municipal.

En effet, il existe des jurisprudences sur le sujet et des publications spécialisées précisent que « sont constitutifs de bulletins d'informations par exemple : un magazine municipal, le site internet de la commune (CAA Versailles, 17 avril 2009), un bulletin de mi-mandat (CAA Versailles, 27 août 2009), une newsletter (TA Cergy-Pontoise, 13 décembre 2018) ». « En l'état du droit, une page Facebook est assimilée à un bulletin d'information ».

#### **Réponse :**

**Madame Robin** indique que sa réponse est dans la question. Sur ce site, il n'y a que les évènements, travaux de la commune et les points circulation.

Madame Robin va répondre à ce Monsieur.

\*\*\*

#### 2) *Nouvel adressage*

J'ai lu dans la presse que certains habitants souhaitaient effectuer un recours auprès du tribunal administratif contre le nouvel adressage. J'ai également été interpellée par des Saint Jeannais mécontents du nouvel adressage. Tous dénoncent un manque de concertation qui impacte leur vie quotidienne. Que compte faire la municipalité ?

#### **Réponse :**

**Monsieur le Maire** indique que des explications sont données à chaque personne qui le désire.

\*\*\*

#### 3) *Journée citoyenne 2021*

*Est-il possible d'acter une date pour l'édition 2021 de la Journée Citoyenne ? La date officielle nationale est cette année fixée au 25 septembre or, lors de notre dernière commission « cadre de vie, environnement » de la semaine dernière, Thierry nous a informé que les virades de l'espoir seraient organisées ce même jour. Par ailleurs, le marché ayant lieu le dernier samedi du mois, la date du 25 septembre ne me semble pas idéale. Pourrions-nous envisager la Journée Citoyenne le samedi 2 octobre ?*

*Par ailleurs, comme en 2019, puis-je mettre en place un groupe de travail chargé de l'organisation de cette journée ? Si oui, qui est volontaire ?*

#### **Réponse :**

**Madame Robin** indique que la date du 2 octobre serait possible, à vérifier.

\*\*\*

## Comptes rendus de commissions municipales

Du 8 avril 2021 au 27 mai 2021

- **Commission Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire :**  
Réunion du mardi 18 mai à 18h30 : préparation du Forum des associations 2021 avec la participation du Comité d'Animation.  
Réunion du mardi 18 mai à 19h30 : appel d'offres du restaurant scolaire pour la fourniture et livraison des repas en liaison chaude, lecture du cahier des clauses techniques particulières, fournitures des repas.
- **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**  
Réunion du jeudi 15 avril 2021 : consignes pour les brèves, retour de la visio : broyage des déchets, journée citoyenne : atelier.  
Réunion du jeudi 20 mai 2021 : pistes cyclable, chemins pédestres, journée citoyenne : date proposée, organisation, choix des chantiers.
- **Commission Enfance - Jeunesse – Vie scolaire :**  
Réunion du mardi 18 mai à 20h30 : appel d'offres pour la restauration collective, sondage école Élise Freinet, point budget 2021, projets séjours pour cet été, délibération tarif jeunesse 2021.
- **Commission Appel d'offres et Marchés publics :**  
Réunion du jeudi 20 mai 2021 : appel d'offres du restaurant scolaire pour la fourniture et livraison des repas en liaison chaude, lecture du cahier des clauses techniques particulières, fournitures des repas.

---

<b>COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, VIE SCOLAIRE</b> <b>18.05.2021</b>
--

Présents : Anne BOULAIN, Julien MEIGRET, Rachel MERY-BEAUGRAND, Yann BOUVIER (pour AO restauration collective)

Absents : Valérie BOUGEANT, Marlène ROUSSEAU

**Ordre du jour :**

- AO Restauration collective
- Sondage Ecole Elise Freinet
- Point budget 2021
- Projets séjours pour cet été
- Délibération tarif jeunesse 2021
- Questions diverses

## AO RESTAURATION SCOLAIRE

Le marché en cours prend fin cet été. Nous avons donc relancé via la commission Appel d'Offres une nouvelle consultation pour la période à venir.




Yann BOUVIER, en charge de la commission AO, nous présente le CCTP qui sera à disposition des divers prestataires possibles.


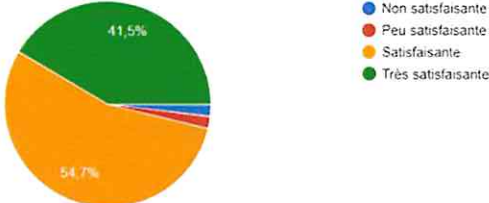
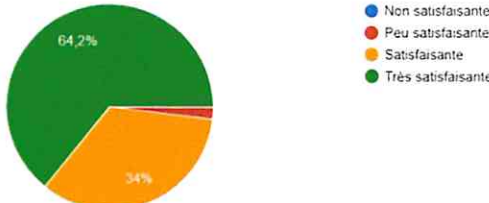
## SONDAGE ECOLE ELISE FREINET

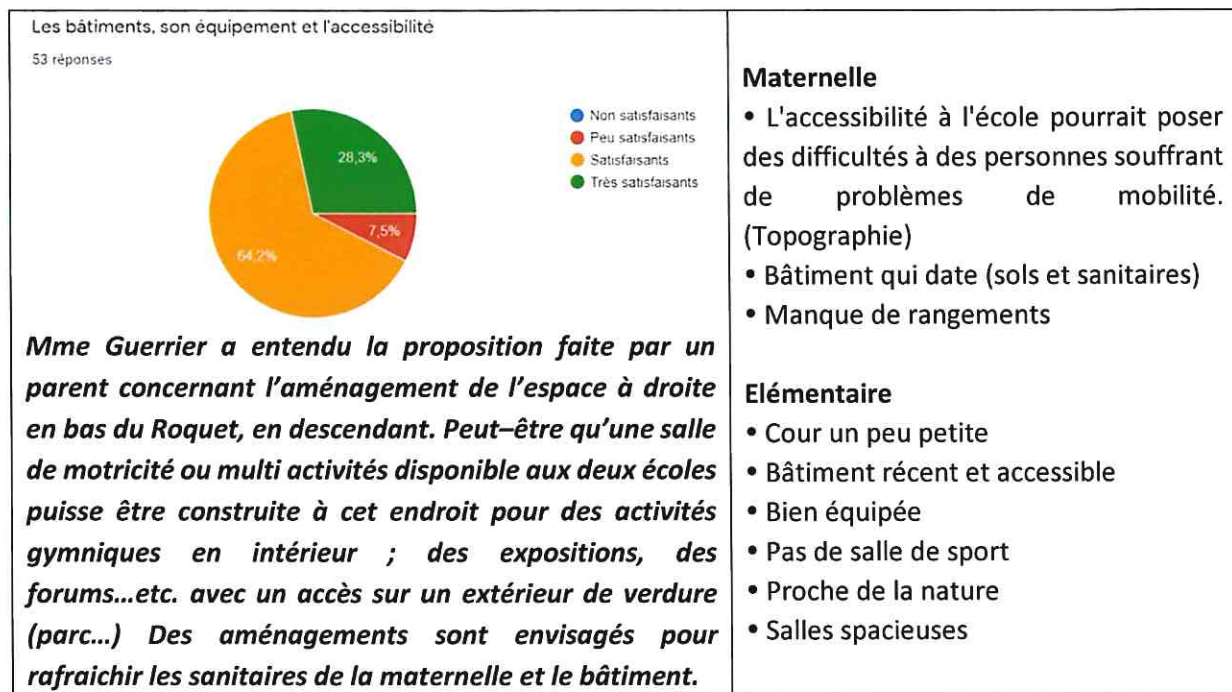
Dans le cadre du projet d'école 2018-2022, Mme GUERRIER a adressé un sondage aux familles, APE, personnel communal intervenant à l'école

Ci-dessous le retour des réponses. Nous pouvons retenir qu'il s'agit d'un bilan très positif.

Résultats et commentaires de l'école	Commentaires dans les retours au sondage										
<p>La réussite des élèves (L'accompagnement lié à la réussite ou la difficulté scolaire)</p> <p>53 réponses</p> <table border="1"><caption>Données du sondage : Réussite des élèves</caption><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Pourcentage</th></tr></thead><tbody><tr><td>Non satisfaisante</td><td>~0,1%</td></tr><tr><td>peu satisfaisante</td><td>~0,1%</td></tr><tr><td>Satisfaisante</td><td>64,7%</td></tr><tr><td>Très satisfaisante</td><td>43,4%</td></tr></tbody></table> <p><b><i>Nous entendons ce besoin de retour même si chaque enseignante est disponible et des bilans intermédiaires sont faits dans certaines classes. Pour le moment, nous souhaitons garder un bulletin par semestre car cela permet à l'enseignante de faire un bilan au plus près du travail de l'enfant car, nous remarquons toujours une évolution entre la période 1 et la période 3</i></b></p>	Catégorie	Pourcentage	Non satisfaisante	~0,1%	peu satisfaisante	~0,1%	Satisfaisante	64,7%	Très satisfaisante	43,4%	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bon encadrement - bon suivi - disponibilité de l'enseignant qui sait adapter ses méthodes de travail en fonction des difficultés de l'élève.</li><li>• L'APC est une bonne chose, maîtresse toujours là si besoin.</li><li>• Mise en valeur des compétences, et soutien/ encouragements quand il y a des difficultés.</li><li>• Plan de travail, autonomie pour le primaire. Classes non surchargées. Entraide entre élèves et enseignants</li><li>• L'enseignant gère le travail de l'élève suivant son niveau personnel.</li><li>• Les enfants progressent à leur rythme</li><li>• Nous regrettons l'absence de bilan trimestriel plus clair afin que nous puissions mesurer les points forts et les points faibles de nos enfants.</li><li>• Besoin de plus de retour pour aider son enfant</li><li>• Autonomie et liberté empêchent peut-être le goût de l'effort... ou est-ce le caractère de mon enfant ?</li></ul>
Catégorie	Pourcentage										
Non satisfaisante	~0,1%										
peu satisfaisante	~0,1%										
Satisfaisante	64,7%										
Très satisfaisante	43,4%										
<p>La lutte contre le décrochage scolaire</p> <p>53 réponses</p> <table border="1"><caption>Données du sondage : Lutte contre le décrochage scolaire</caption><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Pourcentage</th></tr></thead><tbody><tr><td>Non satisfaisante</td><td>~0,1%</td></tr><tr><td>peu satisfaisante</td><td>~0,1%</td></tr><tr><td>Satisfaisante</td><td>58,5%</td></tr><tr><td>Très satisfaisante</td><td>39,6%</td></tr></tbody></table> <p><b><i>L'équipe enseignante se rend disponible pour tout bilan. Rdv individuel pour chaque famille dans les trois classes</i></b></p>	Catégorie	Pourcentage	Non satisfaisante	~0,1%	peu satisfaisante	~0,1%	Satisfaisante	58,5%	Très satisfaisante	39,6%	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une bonne continuité.</li><li>• Très bon suivi pendant le confinement et la maîtresse a su se rendre disponible.</li><li>• Nous ressentons une cohérence dans les méthodes et une cohésion dans l'équipe enseignante.</li><li>• Enseignement très riche et varié.</li><li>• Difficulté à situer le niveau de notre enfant mais nous faisons confiance.</li></ul>
Catégorie	Pourcentage										
Non satisfaisante	~0,1%										
peu satisfaisante	~0,1%										
Satisfaisante	58,5%										
Très satisfaisante	39,6%										

<p><b>de l'élémentaire et lors de la restitution des évaluations nationales. Les familles dont l'enfant est en difficulté a souvent 2 voire 3 RDV dans l'année</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire plus de lien entre la maternelle et l'élémentaire.</li> </ul>										
<p>La qualité de l'enseignement et la continuité des apprentissages (globale sans faire de comparaison entre les enseignants) 53 réponses</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non satisfaisante</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Peu satisfaisante</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Satisfaisante</td> <td>50,9%</td> </tr> <tr> <td>Très satisfaisante</td> <td>49,1%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	Non satisfaisante	0%	Peu satisfaisante	0%	Satisfaisante	50,9%	Très satisfaisante	49,1%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets d'école et de classes motivants.</li> <li>• Une école qui donne tellement envie d'y aller.</li> <li>• L'attractivité des cours et la motivation transmises aux élèves par l'école permettent bien d'éviter le décrochage. Cela a été encore plus le cas pendant le confinement.</li> <li>• Aucun élève n'est laissé pour compte dans les classes.</li> <li>• Mise en place d'APC et de stages.</li> </ul>
Catégorie	Pourcentage										
Non satisfaisante	0%										
Peu satisfaisante	0%										
Satisfaisante	50,9%										
Très satisfaisante	49,1%										
<p>Le climat scolaire et la sécurité 53 réponses</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non satisfaisants</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Peu satisfaisants</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Satisfaisants</td> <td>37,7%</td> </tr> <tr> <td>Très satisfaisants</td> <td>62,3%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	Non satisfaisants	0%	Peu satisfaisants	0%	Satisfaisants	37,7%	Très satisfaisants	62,3%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai une très grande confiance en l'école lorsque je laisse mon enfant le matin, un accompagnement du début de la journée à la fin, les règles sanitaires sont respectées, l'environnement est sain et rassurant.</li> <li>• Mon enfant semble épanoui à l'école et le personnel scolaire attentif, réactif et réceptif.</li> <li>• Pas de problème de violence, d'agressivité. Si problème, il y a réflexion, et solution trouvée en interne (conseil de classe, responsables, médiateurs...).</li> <li>• Attention à bien fermer le portail.</li> </ul>
Catégorie	Pourcentage										
Non satisfaisants	0%										
Peu satisfaisants	0%										
Satisfaisants	37,7%										
Très satisfaisants	62,3%										
<p>La direction scolaire 53 réponses</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Non satisfaisante</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Peu satisfaisante</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Satisfaisante</td> <td>54,7%</td> </tr> <tr> <td>Très satisfaisante</td> <td>45,3%</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Mme Guerrier explique que ce n'est pas un choix délibéré mais bien une mésentente avec le photographe qui a conduit à la non-réception des photos. À la suite de cela, l'intervention d'un photographe fut interdite par le nouveau protocole sanitaire. Lorsque les conditions sanitaires le permettront, la question se posera.</b></p>	Catégorie	Pourcentage	Non satisfaisante	0%	Peu satisfaisante	0%	Satisfaisante	54,7%	Très satisfaisante	45,3%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamique et à l'écoute.</li> <li>• Bonne communication.</li> <li>• Nombreux projets organisés au sein de l'école.</li> <li>• On aurait aimé avoir plus d'explications et être consultés dans certaines prises de décisions (photos de classe)</li> </ul>
Catégorie	Pourcentage										
Non satisfaisante	0%										
Peu satisfaisante	0%										
Satisfaisante	54,7%										
Très satisfaisante	45,3%										

<p>La citoyenneté et l'esprit civique</p> <p>53 réponses</p>  <p>● Non satisfaisants ● Peu satisfaisants ● Satisfaisants ● Très satisfaisants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions sont mises en place à ce sujet et ce questionnement ressort à la maison avec notre enfant.</li> <li>• Rôles dans les classes. Éco-école. Intégration dans la commune.</li> <li>• Ces valeurs ont fait et font l'objet de véritables apprentissages au sein de l'école.</li> <li>• Présence d'éco-délégué, de médiateurs, sensibilisation des enfants au recyclage et à la protection de la planète...</li> <li>• Belle préparation de nos futurs écocitoyens.</li> <li>• Responsabilisation des élèves, conseil d'élèves ...</li> </ul>
<p>La relation avec les parents</p> <p>53 réponses</p>  <p>● Non satisfaisante ● Peu satisfaisante ● Satisfaisante ● Très satisfaisante</p> <p><b><i>L'équipe a entendu cette demande de discrétion de deux familles. Nous ferons attention à l'avenir à proposer un RDV lorsqu'il faut aborder des sujets privés plutôt que d'en parler au portail ou la porte de la classe. En tant que parents, il ne faut pas hésiter à le demander à l'enseignante car cela peut simplement être de la maladresse. L'effet de voir un parent peut parfois nous amener à repenser à une question ou à une information que l'on doit lui communiquer et vouloir le lire dire dans l'instant.</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignantes disponibles et à l'écoute.</li> <li>• Equipe réactive en cas de besoin.</li> <li>• Dialogue toujours ouvert.</li> <li>• Cahier de liaison et le blog très utiles.</li> <li>• Une demande de plus de discrétion pour deux parents lors des entrées et sorties de l'école.</li> <li>• Un parent souhaite plus d'informations en plus du blog.</li> </ul>
<p>La communication (Blog, presse, actualités...etc)</p> <p>53 réponses</p>  <p>● Non satisfaisante ● Peu satisfaisante ● Satisfaisante ● Très satisfaisante</p> <p><b><i>Le peu satisfaisant est une erreur car la famille n'avait pas pris connaissance du blog de la classe de son enfant.</i></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Blog-Freinet Mag' et beaucoup d'articles</li> <li>• Informations régulières et faciles d'accès</li> </ul>



#### POINT BUDGET 2021

Tableau récapitulatif du budget qui a été voté en Conseil Municipal et avancement de ce qui a été fait

INVESTISSEMENTS ELISE FRENET 2021				
CONCERNE QUI	ENTREPRISE	LIBELLE	MONTANT TTC	Commentaires
Elémentaire	Divers	Fenêtre salle des maitres + bibliothèque	4 244,00 €	
Elémentaire		Ecole Numérique	19 500,00 €	Label Eco numérique 2020 : 14 004 € AAP Ecole Numérique 2021 : 5 496 €
Maternelle	À définir	Sanitaires MS	7 100,00 €	Sans WC PMR
Elémentaire	À définir	8 tables pliantes pour salle multi activités	- €	Tables pliantes de l'ancienne mairie - <b>FAIT</b> (4 tables suffisantes vu l'espace)
		<b>TOTAL</b>	<b>30 844,00 €</b>	

FONCTIONNEMENT ELISE FREINET 2021				
CONCERNE QUI	ENTREPRISE	LIBELLE	MONTANT TTC	
Maternelle	MAJUSCULE	Meuble cuisine NATHAN	507,00 €	Validé mais pas réalisé en 2020
		Fourniture scolaire	4 000,00 €	Estimation
Maternelle	ESAT	Lavage couvertures	600,00 €	
Elémentaire		Chemin qui donne vers le jardin : avoir la clé du cadenas et ouvrir au bout du chemin	- €	
Elémentaire		Réparer le portail et pouvoir l'ouvrir à distance	- €	En cours
		<b>TOTAL</b>	<b>5 107,00 €</b>	

INVESTISSEMENTS ENFANCE JEUNESSE 2021			
ENTREPRISE	LIBELLE	MONTANT TTC	COMMENTAIRES
	Laveuse sol	2 300,74 €	Pour restaurant scolaire (+ mairie - <b>FAIT</b> )
NERUAL Mr LAURENT	Fourniture du filet coté route d'Andouillé au restaurant scolaire	1 041,60 €	Envoyé - en attente confirmation date de livraison
MEFRAN	2 stands parapluie	1 560,00 €	POUR LES DIFFERENTS SEJOURS ORGANISES PDT LA PERIODE ESTIVALE
HENRI JULIEN	ARMOIRE A BALAIS INOX 1 PORTE	708,00 €	Pour maison médicale
	Matériel informatique	3 570,00 €	PC David et Anne-Sophie entre autres
	Placard meubles cuisine	2 582,96 €	Il s'agit d'un reste à réaliser 2020 Foyer des jeunes
MAINE BACHES	1 BACHE COUR ALSH	1 345,20 €	Tonnelle cour alsh - <b>FAIT</b>
MICRO-MANIA	JEUX VIDEO : Nintendo Switch 1.1 Avec 1 Joy-con Rouge Néon + 1 Joy-con Bleu Néon Paire De Manettes Joy-con Gauche Vert Néon & Droite Rose Néon JEU Just Dance 2020 JEU Super Mario 3d All Stars	509,96 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>13 618,46 €</b>	
FONCTIONNEMENT ENFANCE JEUNESSE 2021			
ENTREPRISE	LIBELLE	MONTANT TTC	COMMENTAIRES
DECATHLON PRO	5 tentes 3 secondes 1 table pliante	403,75 €	
MAJUSCULE	Renouvellement de jeux extérieurs et intérieurs + matériel pour activités vacances scolaires	2 258,40 €	<b>FAIT</b>
JEUX BOUQUINE	Jeux de société destinée pour le service enfance et le foyer des jeunes	488,64 €	Devis de l'année dernière qui n'a pas été signé du fait de la COVID - <b>FAIT</b>
MANUTAN COLLECTIVITES	Patères métalliques affichage liège marche pieds	437,72 €	Pour la cantine bureau David local ménage accueil loisir accès en hauteur
Cultura	Jeux de société « exit » jeu coopératif	13,29 €	Jeux COLLECTIFS
Cultura	Jeux de société « kluster », jeu d'adresse	19,99 €	Jeux COLLECTIFS
HENRI JULIEN + EMB	Matériel Restaurant scolaire	800,00 €	13/03 à l'étude avec Dominique SAUZEAU
	Panier de Basket	400,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 652,56 €</b>	

## PROJETS SEJOURS POUR CET ETE

Projet	Montant total Sans Encadrement	Montant total Avec Encadrement	NB d'enfants prévu	Cout / enfant Sans Encadrement	Cout / enfant Avec Encadrement
<b>MINI CAMPS PITCHOUN</b> 3-5 ANS - du 8 au 9 juillet 2021 1 nuitée	303.88 €	714.73 €	16	18.99 €	44.67 €
<b>MINI CAMPS EQUITATON</b> Au Roc au Loup - Andouillé 7-9 ANS - du 19 au 23 juillet 2021 4 nuitées	1 655,10 €	2 138,55 €	16	103,44 €	133,66 €
<b>SEJOUR ITINERANT RADEAU VELO SAC A DOS</b> organisé par les Francas - entre Saint-Jean et le Château de la Coudre 10-12 ANS - du 12 au 16 juillet 2021 4 nuitées	1 243,00 €	1 429,45 €	12	103,58 €	119,12 €
<b>Camps ado St Malo</b> camping la cité d'Alet 13-16 ans - du 12 au 16 juillet 2021 4 nuitées	2 188,56 €	2 746.56 €	16	136,79 €	176.66 €

### DELIBERATION TARIF JEUNESSE ETE 2021 PERI ET EXTRA SCOLAIRES 2021-2022

Sur les 2 dernières années, les tarifs sont restés inchangés.

Nous proposons de maintenir les tarifs identiques, sauf pour les mini camps

#### 2021

#### TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR JUILLET 2021 :

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	9,90 €	9,90 €	9,60 €	9,30 €
Activités avec prestation	16,45 €	16,45 €	16,05 €	15,75 €

#### TARIFS DES ENFANTS 3-11 ANS POUR JUILLET 2021 :

Journées 3-11 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Journée 9h30-17h30 sans repas	9,20 €	9,20 €	9,05 €	8,85 €

*Le temps de garderie du matin et du soir est gratuit pendant les vacances scolaires de juillet*

#### TARIFS POUR LES MINI CAMPS DE JUILLET 2021 :

Mini camps juillet 2021	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
<b>MINI CAMPS PITCHOUN</b> 3-5 ANS du 8 au 9 juillet 2021 1 nuitée	63,00 €	63,00 €	60,00 €	57,00 €
<b>MINI CAMPS EQUITATION</b> 7-9 ANS du 19 au 23 juillet 2021 4 nuitées	91,00 €	91,00 €	88,00 €	85,00 €
<b>SEJOUR ITINERANT RADEAU VELO SAC A DOS</b> 10-12 ANS du 12 au 16 juillet 2021 4 nuitées	101,00 €	101,00 €	98,00 €	95,00 €

**TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2021-2022 :****Fin août- Toussaint- Février-Avril :**

Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activités avec prestation	13,65 €	13,65 €	13,30 €	13,00 €

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2021-2023**

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 Journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	3,05 €	2,80 €	2,45 €
Journée	9h - 17h	6,20 €	5,50 €	4,90 €
ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,67 €	1,52 €	1,21 €
Soir	16h30-17h15	1,46 €	1,32 €	1,20 €
	16h30-18h00	2,48 €	2,23 €	1,98 €
	16h30-1900	3,11 €	2,81 €	2,53 €

**QUESTIONS DIVERSES****1- Questionnaire pour sondage ALSH août et Noël :**

En cours de préparation avec David.

**2- Effectif Elise FREINET pour 2021-2022 :**

Il serait plus important à la rentrée prochaine

- 2020-2021 : 109 élèves

6 CM2 à partir en juillet

- 2021-2022 : estimation de 114 élèves

À venir : 4 TPS + 12 PS + 1GS

Ce sera une année avec 17 CM2

**3- Exposition réalisée par l'école Elise Freinet :**

Dans la salle du Conseil Municipal le samedi matin 29/05 en même temps que le marché.

**4- Boucles de La Mayenne : passage dans le bourg de Saint-Jean jeudi 27/05.**

Circuit :

Arrivée de Saint-Germain-Le-Fouilloux via la rue de Fouilloux

Descente de la rue de l'ancienne Mairie jusqu'au rond-point du Vignot

Direction Louverné

Horaires :

Passage de la caravane à partir de 11h15, il faut compter 30 minutes

Passage des cyclistes vers 12h45, il faut compter 2 minutes

☞Prévenir les écoles pour l'organisation de mi-journée, et David pour la cantine : fait

☞Prévoir un affichage en Mairie et sur le panneau lumineux : était déjà prévu par Elisabeth ROBIN et Dominique SAUZEAU

Prochaine réunion : sera définie ultérieurement



## **AUTORISATION D'IMPLANTATION D'OUVRAGE FIBRE OPTIQUE**

Mayenne Fibre, Société Anonyme au capital de 2 450 000 Euros dont le siège social est situé à Laval, 124 Boulevard Henri Becquerel 53000 LAVAL, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le RCS LAVAL n° SIREN 824 481 873, représentée par Mr Jacky BLAIZOT, Directeur Général de MAYENNE Fibre, dûment habilité à cet effet et désigné ci-après sous la dénomination « Mayenne Fibre », « le Déléataire » ou « le Bénéficiaire » d'une part

Et

La commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE en qualité de propriétaire de la parcelle, dont l'adresse est :  
mairie de  
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,  
36 RUE MAURICE COURCELLE  
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

représentée par son maire :

Désignée ci-après « La commune » d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT

Par une Convention de Délégation de Service Public signée le 23 octobre 2017 entre la société Orange – à laquelle Mayenne Fibre, filiale du groupe Orange, s'est substituée, et le Syndicat Mixte Mayenne Très Haut Débit (ci-après dénommé le Déléataire), Mayenne Fibre s'est vue confier en application de l'article L.1425-1 du CGCT au titre de la participation à l'exécution d'une mission de service public en matière de communications électroniques, la conception, le financement, l'établissement et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Département de la Mayenne.

L'exécution, par le Déléataire, de cette Délégation de Service Public nécessite l'occupation du Domaine privé de la Commune pour la durée de la Délégation de Service Public (soit 20 ans).

C'est dans ce cadre que Mayenne Fibre, en sa qualité de Déléataire, intervient auprès de la Commune afin d'obtenir la signature de cette convention, le bénéfice de ladite convention devant être transféré au Déléataire au terme normal ou anticipé de la Délégation de Service Public.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit.

### **Article 1 - Autorisation d'accès et d'occupation**

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper le Domaine Privé de la Commune en vue de l'implantation et/ou de l'exploitation par le Déléataire d'éléments du réseau de communications électroniques qu'il exploite, consistant en NRA MED (Nœuds de Raccordement d'Abonnés Montée en Débit) et/ou NRA ZO (Nœuds de Raccordement d'Abonnés Zone d'Ombre), ci-après désignés les « Eléments du Réseau » à l'emplacement ci-dessous :

NRA ZO SAINT JEAN SUR MAYENNE  
49 rue Maurice Courcelle  
53240  
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE



Cette implantation concerne le NRA existant ainsi que les fourreaux et câbles permettant sa desserte par le réseau de communications électroniques et par le réseau d'alimentation électrique.

Cette Autorisation donne droit au Bénéficiaire, et à toute personne mandatée par ses soins de pénétrer en tout temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain concerné par la servitude pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie des Eléments du Réseau.

### **Article 2 Étendue de l'autorisation d'occupation**

La présente autorisation d'occupation doit notamment permettre l'implantation des Eléments du Réseau sur l'emprise du territoire de la Commune, ainsi, en tant que de besoin, permettre le raccordement des usagers dudit Réseau.

Cette autorisation d'implantation donnera le droit à Mayenne Fibre et à toute personne mandatée par lui, notamment :

- D'installer ou de maintenir l'armoire et les câbles fibres optiques et/ou d'opérer leur remplacement éventuel
- De pénétrer sur le domaine privé communal pour exécuter les travaux nécessaires à la pose, l'entretien et la réparation ;
- De partager les installations avec d'autres opérateurs commerciaux en application et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Commune ne dispose d'aucun droit de propriété, présent ou à venir sur les Eléments du Réseau ainsi implantés.

Le Délégué est propriétaire du Réseau objet de la Délégation de Service Public dès son achèvement, mais concède au Bénéficiaire, en vertu de ladite Délégation de Service Public, un droit réel lui conférant les prérogatives et obligations du propriétaire sur le Réseau qu'il réalise, pendant toute la durée de ladite Délégation de Service Public. Le Délégué recouvre l'exercice de la pleine propriété du Réseau au terme normal ou anticipé de la Délégation de Service Public, et se substitue au Bénéficiaire dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier au titre de la présente convention, dans les conditions décrites à l'article 4 ci-après.

### **Article 3 Autorisations administratives**

Il appartient au Bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'exercice de laquelle l'occupation est autorisée. Le Bénéficiaire devra accomplir lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

### **Article 4 - Caractère personnel de l'Autorisation - Substitution**

L'Autorisation est accordée à titre personnel au Bénéficiaire en raison de la mission qui lui est confiée par le Délégué.

A l'expiration normale ou anticipée de la Délégation de Service Public, le Délégué sera substitué au Bénéficiaire dans les droits et obligations des présentes. La substitution interviendra sur simple notification écrite de l'achèvement de la Délégation de Service Public adressée par le Bénéficiaire à la Commune, et indiquant en outre la date de prise d'effet de ladite substitution.

### **Article 5 - Travaux- Équipements**



La réalisation des travaux d'implantation du Réseau par le Bénéficiaire dans le cadre de la Délégation de Service Public est à la charge exclusive de celui-ci, sauf disposition contraire de la présente convention.

Il assume seul à l'égard de la Commune les responsabilités en découlant dans le cadre de la mission qui lui incombe au titre de ladite Délégation de Service Public.

#### **Article 6 Entretien**

L'entretien et les réparations des Eléments du Réseau par le Bénéficiaire seront à la charge et sous la responsabilité exclusive de ce dernier, sauf s'il en est convenu autrement dans les conditions contractuelles prévues aux contrats Usagers conclus entre le Délégué et ces derniers.

#### **Article 7 Redevance d'occupation du Domaine Privé communal**

Etant donné que l'accès au Domaine privé de la Commune est nécessaire à la mission de service public exercée par le Délégué dans le cadre de la Délégation de Service Public, et à laquelle le Bénéficiaire participe en tant que Délégué, que cette mission de service public rend possible l'accès à tout utilisateur final raccordé au Réseau à une offre à un tarif raisonnable, qu'il n'aurait pu obtenir sans l'intervention publique du Délégué, les parties conviennent que la présente servitude ne donnera pas lieu au versement d'une redevance sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 8 Travaux**

Le Bénéficiaire devra souffrir les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées par la Commune. Toutefois, cette dernière prendra en compte les contraintes de la mission de service public à laquelle contribue le Bénéficiaire, et fera tout son possible pour que l'accomplissement de ladite mission ne soit ni interrompu ni perturbé.

Dans le cas où les travaux évoqués au présent article et imposés par la Commune nécessiteraient le déplacement de tout ou partie des éléments implantés par le Bénéficiaire, le coût de ce déplacement sera pris en charge, sur demande expresse de la Commune, par le Bénéficiaire, si les travaux sont réalisés dans l'intérêt dûment justifié du domaine occupé et conformément à sa destination. Dans toute autre hypothèse le coût restera à la charge de la Commune.

Le déplacement devra se faire en coordination avec le Bénéficiaire afin d'empêcher, autant que faire se peut, les interruptions de service en résultant pour les usagers de la Délégation de Service Public.

#### **Article 9 Contrôles**

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter les inspections et contrôles que la Commune jugera nécessaire d'exercer.

#### **Article 10 Responsabilités**

La Commune n'est pas responsable des dommages causés au personnel du Bénéficiaire intervenant pour le compte de ce dernier, ainsi que de ceux causés aux Eléments du Réseau, sauf en cas de faute prouvée de la Commune.

Le Bénéficiaire sera responsable des dommages directs et certains trouvant leur origine dans son intervention et/ou dans les Eléments du Réseau.

#### **Article 11 Assurances**



Le Bénéficiaire souscritra auprès de sociétés notoirement solvables, les assurances garantissant la responsabilité résultant de l'occupation ou de l'exploitation du Réseau et qu'il peut encourir de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte ou /et en son nom.

Le Bénéficiaire communiquera à la demande de la Commune les attestations d'assurances nécessaires justifiant du paiement des primes afférentes.

#### **Article 12 Durée de l'autorisation d'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée initiale équivalente à la durée de la Délégation de Service Public susmentionnée.

A l'issue de la durée initiale, elle sera prolongée pour une durée qui sera déterminée d'un commun accord entre la Commune et le Délégant, qui aura alors été substitué au Bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette prolongation pourra donner lieu en tant que de besoin à la signature d'un avenant aux présentes.

#### **Article 13 Retrait de l'autorisation pour motif d'intérêt général**

La Commune peut, en cas de motif d'intérêt général, prononcer le retrait de l'autorisation moyennant un délai de préavis minimum de 6 mois.

Ce retrait sera notifié au Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans la mesure des possibilités techniques, la Commune proposera au Bénéficiaire une solution alternative d'occupation de son domaine privé permettant d'assurer la continuité du service public auquel contribue le Bénéficiaire.

Le coût de retrait et d'implantation ou de déplacement sera pris en charge, sur demande expresse de la Commune, par le Bénéficiaire, si le retrait ou les travaux sont réalisés dans l'intérêt du domaine dûment justifié et conformément à sa destination. Dans toute autre hypothèse le coût restera à la charge de la Commune.

#### **Article 14 Sort des biens implantés sur le Domaine privé à l'expiration de la Convention**

A l'issue de la durée initiale visée à l'article 12 ci-dessus les Eléments du Réseau réalisés par le Bénéficiaire dans le cadre de la Délégation de Service Public, propriété du Délégant conformément à l'article 2 ci-dessus, seront maintenus dans le cadre de la prolongation mentionnée audit article 12.

En fin d'occupation du domaine par les Eléments du Réseau, il sera fait application des règles de la domanialité privée sauf incorporation du domaine occupé dans le domaine public communal.

#### **Article 15 Frais et Publication**

Le Bénéficiaire supporte tous les frais éventuels inhérents à la présente convention.

Il effectue, en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, les déclarations administratives nécessaires.

#### **Article 16 Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les deux parties font élection de domicile



- pour la mairie, à son adresse postale
- pour Mayenne Fibre, en sa qualité de Déléгатaire, au 124 Boulevard Henri Becquerel 53000 LAVAL


Fait à Laval, le 29 mars 2021

En 2 exemplaires originaux,

**Pour le Bénéficiaire,**

Jacky Blaizot  
Directeur Général  
Mayenne Fibre

**Pour la Commune,**



Monsieur Jacky BLAIZOT  
Directeur Général

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE  
Maurice COURCELLE – SAINT-JEAN-  
SUR-MAYENNE**

passée en application de l'article 28 de  
l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015  
relative aux marchés publics

**Entre :**

**La commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE**, dont le siège est situé en mairie de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, 36 Rue Maurice Courcelle 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du .....

**Et :**

**La communauté d'agglomération de Laval** (Laval Agglomération), dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié, 53000 LAVAL, représentée par la présidente du Conseil d'exploitation des régies, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement en date du 11 Février 2021,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

La commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE souhaite réaliser des aménagements de surface sur la rue Maurice Courcelle. L'impact de ces travaux nécessite une coordination avec Laval Agglomération qui souhaite pour sa part réhabiliter les réseaux d'assainissement eaux usées. La création d'un groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

**À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Il est constitué entre la Communauté d'agglomération de Laval et la commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE, un groupement de commandes concernant la maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux dans la rue Maurice Courcelle.

**Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 36 Rue Maurice Courcelle 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

M. Olivier BARRÉ, Maire, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

**Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement**

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 : Durée du groupement**

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commande étant ponctuels, la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux parties.

## **Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres**

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de la structure qui souhaite entrer dans ce groupement. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

## **Article 6 : Retrait**

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

## **Article 7 : Obligations des membres**

Les membres sont chargés :

- de déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable et financière du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, pour la part qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

## **Article 8 : Mission du coordonnateur**

La commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, en tant que coordonnateur :

- 1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires.
- 2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment :
  - la rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
  - la publication sur un profil acheteur ;
  - la réception des offres ;
  - le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
  - la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
  - l'attribution du marché ;
  - l'information des entreprises non retenues ;

- la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- la signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
- la diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
- la gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement.

3) accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations.

4) assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché : la rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement ;

### **Article 9 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Fait à Laval, le .....

Pour la communauté d'agglomération de Laval,

La Présidente du Conseil d'exploitation des  
régies d'eau et d'assainissement de LAVAL  
AGGLOMERATION,  
Nadège DAVOUST

Pour la commune de SAINT-JEAN-SUR-  
MAYENNE,

Le maire de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE,  
Olivier BARRÉ



Séance levée à: 22h40

En mairie, le 17/06/2021  
La secrétaire de séance,  
Évelyne CLASSEAU

